

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400500: deménagement

En vigueur au 01/01/2025 (Dernière actualisation de la page 16/01/2025)

Indexation de 3,58% en 1/2025.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Personnel de garage:

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Non-personnel de garage:

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. CATEGORIE: Général

1.1.1. AGE: Majeurs

Catégorie	
Porteur débutant	14.5530
Porteur (+1 an)	14.6785
Chauffeur	14.9582
Machiniste	14.9582
Emballeur	14.9582
Caissier	14.9582
Chauffeur permis C ou CE avec minimum 2 ans d'anciennité dans le secteur	15.1179
Chef d'équipe	15.1179

1.1.2. AGE: Mineurs

Catégorie	
Etudiants (pendant les vacances scolaires)	85% du porteur débutant

1.2. CATEGORIE: Personnel de garage

Code / Catégorie		Regime horaire (sur base hebdomadaire)			
		38h	38h30	39h	40h
A.1.		16.26	16.16	15.97	15.63
A.1.1.	100%	17.01	16.86	16.58	16.26
A.1.2.	105%	17.86	17.70	17.41	17.07
A.2.	100%	17.01	16.86	16.58	16.26
A.2.1.	105%	17.86	17.70	17.41	17.07
A.2.2.	110%	18.71	18.55	18.24	17.89
B.1.	110%	18.71	18.55	18.24	17.89
B.2.	116%	19.73	19.56	19.23	18.86
C.1.	122%	20.75	20.57	20.23	19.84
C.2.	128%	21.77	21.58	21.22	20.81
D.1.	134%	22.79	22.59	22.22	21.79
D.2.	140%	23.81	23.60	23.21	22.76